## X<sup>ème</sup> Congrès des élus départementaux et régionaux sur la « VIOLENCE et l'INSECURITE »

## RESOLUTION N° 1 TENDANT A ACCOMPAGNER LES FAMILLES ET RENFORCER LA COHESION SOCIALE PREFECTURE DE LA GUADELO

Vu le code pénal et notamment le chapitre II du titre III, ainsi que l'article 131-8,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment l'article L141-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure dite LOPSI 2,

Vu la charte départementale de la médiation familiale,

Vu la délibération n°CR/11-1189 du 30 août 2011 du conseil régional de Guadeloupe donnant mandat au président du conseil régional afin de convoquer le congrès des élus départementaux et régionaux,

Vu l'arrêté n°CR/11-113 du 27 octobre 2011 du président du conseil régional, président du congrès des élus départementaux et régionaux portant convocation du congrès le 7 novembre 2011,

Considérant que la viance prend le plus souvent racine au cœur même du foyer familial,

Considérant au que la famille doit constituer la priorité des politiques locales de prévention et de lutte confra la violence,

Considerant qu'en conséquence, les dispositifs d'accompagnement des parents en difficulté, de médiations sociale et familiale doivent être soutenus plus fortement,

Considérant que toutes les communes de Guadeloupe doivent se mobiliser et pas seulement les plus peuplées,

Considérant que les Conseils des Droits et Devoirs des Familles (CDDF) sont des dispositifs d'aide à la parentalité, prévus par la loi 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et obligatoires pour les villes de plus de 50.000 habitants depuis la loi LOPSI 2 du 14 mars 2011,

Considérant que les CDDF sont présidés par le maire et composés des différents partenaires œuvrant dans le domaine de l'action sociale, sanitaire, éducative, de prévention de la délinquance, ect.,

Considérant qu'ils ont vocation à proposer des mesures d'aide à la parentalité adaptées aux familles en difficulté, à effectuer un suivi des jeunes signalés, à soutenir la fonction parentale, à prévenir et à lutter contre l'absentéisme scolaire et la rupture sociale, à traiter l'oisiveté des jeunes, ect.,

Considérant que dans le cadre de ce dispositif, le maire informe les familles sur leurs droits et devoirs envers leurs enfants, fait des recommandations, des rappels à l'ordre et propose des accompagnements adaptés en faisant le relai entre les différents acteurs,

Considérant que la Maison de la médiation est une association émanant du Conseil Economique et Social Régional (CESR) de Guadeloupe. Que cette association a pour objet de promouvoir, dans tous les lieux de vie et d'activités sociales, la médiation, procédé unanimement reconnu pour son efficacité en matière de prévention et de résolution des conflits,

Considérant que cette Maison concourt à la formation de médiateurs, pour diffuser l'outil « médiation », permettant aux acteurs de trouver les voies de résolutions et de dépassement de ces conflits, afin de restaurer ou de créer les liens nécessaires à la poursuite des projets communs,

Considérant les dispositions de l'article 131-8 du code pénal qui prévoient la possibilité, pour un condamné, d'accomplir, à la place d'une peine d'emprisonnement un travail d'intérêt général non rémunéré au profit soit d'une personne morale de droit public, soit d'une personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public ou d'une association habilitée à mettre en œuvre des travaux d'intérêt général, pour une durée de vingt à deux cent dix heures,

Considérant le projet de conseil guadeloupéen de la parentalité, porté par l'association FORCES constitue le résultat de nombreuses années de d'observation, d'engagement et de réflexion menés au plus près des familles et des associations, notamment dans le cadre des échanges du REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) et de l'analyse des premières études réalisées par l'Obartatoire féminin,

Considérant que ce te structure aura vocation à proposer des outils adaptés aux besoins de terrain destinés à pontes les associations en charge de l'accompagnement les familles (analyses, production de programme d'action, propositions d'outils d'aide à la parentalité et éducatifs adaptés à notre réalité socio-culturelle),

Considérant le travail accompli depuis 38 ans par la maternité consciente pour les droits des femmes à disposer d'elles mêmes, et pour la protection des jeunes dans leur sexualité,

Les élus départementaux et régionaux réunis en congrès, le 7 novembre 2011 :

1. Pour ce qui concerne le Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF),

Demandent à tous les conseils municipaux de Guadeloupe :

- de mettre en place un CDDF,
- 2. Pour ce qui concerne la coordination des associations et institutions de médiation familiale,

Demandent au conseil général :

- d'amplifier la coordination des associations et des institutions de médiation familiale à travers la mise en application de la charte départementale de la médiation familiale,
- 3. Pour ce qui concerne la Maison de la Médiation,

Demandent au conseil régional :

- de soutenir l'association Maison de la Médiation dans son action,
- 4. Pour ce qui concerne l'accueil des personnes condamnées à une peine de Travail d'Intérêt Général (TIG),

Demandent au conseil régional et au conseil général :

- de participer au renforcement de la cohésion sociale en permettant aux personnes condamnées à TIG d'effectuer leur condamnation au sein de ces collectivités,
- 5. Pour qui concerne la mise en place du Conseil Guadeloupéen de la Parentalité,

Demandent au conseil régional et au conseil général :

de participer au financement de ce projet.

6. Pour ce qui concerne le planning familial,

## Demandent aux collectivités :

- de tout faire pour poursuivre l'activité de la maternité consciente.

